

## Demande de subvention dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux

### Participation de tiers

Lors de la mise en système séparatif d'un tronçon de réseau d'évacuation des eaux d'une chaussée, si un particulier ou un tiers (**par exemple les routes cantonales: le service des ponts et chaussées**) participe à l'investissement, la part de celui-ci n'est pas subventionnable. Cette participation doit donc être connue au moment de la demande de subvention et figurer dans le dossier l'accompagnant.

### Demande de subvention

Elle comprend:

- une lettre de demande émanant de votre autorité ou de l'ingénieur mandaté,
- un dossier technique

Le dossier technique est constitué de plans et d'un rapport:

#### 1. Plans

- 1.1 un plan de situation, en général un extrait du PGEE, où le projet est mis en évidence,
- 1.2 un ou plusieurs plans présentant le projet détaillé,
- 1.3 le ou les profils en long (à remettre au plus tard lors du décompte),
- 1.4 la ou les coupes types, si plusieurs services sont concernés (eau, électricité, gaz etc.), en indiquant la part proportionnelle de chacun d'eux

#### 2. Rapport

- 2.1 justification du projet (par exemple: exécution des mesures du PGEE ou dans le contexte d'autres travaux)
- 2.2. description du projet:
  - 2.2.1 situations actuelle (avant réalisation) et future (après réalisation),
  - 2.2.2 lieu d'évacuation des eaux: autre canalisation, exutoire, etc.
  - 2.2.3 améliorations apportées par le projet.
- 2.3. calculs hydrauliques, le cas échéant,
- 2.4. liste de chaque tronçon de canalisation mentionnant:
  - 2.4.1 type: EU ou EC,
  - 2.4.2 n° des chambres aval et amont,
  - 2.4.3 longueur et diamètre
  - 2.4.4 caractéristiques: matériau (PVC, PE, fonte), construction (soudé, emboîté)
- 2.5. devis indiquant les principaux postes: installation de chantier, fouilles, terrassements, canalisations, remblayages, honoraires etc...:
  - 2.5.1 pour l'ensemble du projet,
  - 2.5.2 pour la part qui fait l'objet de la demande, en détaillant chaque tronçon,
  - 2.5.3 éventuellement pour la part prise en charge par des tiers (**par exemple les routes cantonales: le service des ponts et chaussées**).